

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHALAIS



ENQUETE PUBLIQUE

Du

9 janvier 2023 au 7 février 2023

**portant sur l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une
installation de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la
Commune de Chalais (16)**

Décision N°E22000109 / 86

de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
du 7 octobre 2022

AVIS ET CONCLUSIONS

22 février 2023

1 Description du projet

La SARL PROTCLIM dont le siège est situé à Chalais 16210 a été créée par Mr Didier PROT en 1986 et est actuellement dirigée par Mr Damien PROT ; spécialiste de la réparation électrique automobile, la société s'est développée dans le domaine de la climatisation en 1998.

L'activité principale est la vente, l'installation et la réparation de matériels pour la climatisation de véhicules roulants.

Pour répondre à la réglementation en vigueur, les techniciens intervenant sur les circuits d'air conditionné automobile, doivent obligatoirement détenir une attestation d'aptitude. De ce fait Protclim, agréé en tant qu'organisme évaluateur, propose une formation préparatoire certifiée Qualicert et le passage du test d'aptitude.

Protclim a été sollicité pour récupérer les fluides issus de la dépollution de véhicules hors d'usage.

En tant que spécialiste de la climatisation, la société a recherché une solution écologique qui permet d'assurer la régénération de ces fluides en vue de leur réutilisation dans les mêmes circuits que ceux dont ils sont issus. L'équipement, acquis en 2019 est exploité par Protclim depuis cette date.

Visé par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet de la société Protclim est soumis à autorisation environnementale selon le Code de l'Environnement.

Selon la décision de la Préfecture de la Charente du 14 janvier 2022, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais à une étude d'incidences.

.

2 Déroulement de l'enquête

Par décision N°E22000109/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif a nommé le Commissaire enquêteur en date du 7 octobre 2022.

Madame La Préfète de la Charente a pris un arrêté organisant l'enquête publique du projet en date du 30 novembre 2022.

L'enquête publique s'est déroulée conformément au décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette enquête s'est déroulée du 9 janvier 2023 au 7 février 2023 conformément aux prescriptions de l'arrêté de Madame la Préfète de la Charente. Aucune anomalie n'a été relevée au cours de son déroulement ;

Les moyens de communication retenus ont permis de mettre à la disposition du public les informations concernant le projet par deux publications dans deux journaux quotidiens locaux et sur un panneau d'affichage de la Mairie de Chalais. Toutefois cet affichage n'a pu être maintenu pendant toute la durée de l'enquête en raison de l'exiguïté des locaux de remplacement , conséquence des travaux importants dans les locaux habituels de la Mairie.

Pour s'exprimer, le Public a eu à sa disposition un registre d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Chalais pendant toute la durée de l'enquête et les cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur. Le Public pouvait lui adresser ses observations par courrier à son attention à la Mairie de Chalais. Il pouvait également transmettre ses observations sur le site de la Préfecture par une adresse mail dédiée.

Le Conseil Municipal de Chalais a donné son accord et soutient ce projet

Pendant la durée de l'enquête, une seule observation a été notée sur le registre lors d'une permanence ; aucun courrier et aucun mail n'a été réceptionné.

3 Avis

Il s'agit là d'une enquête de régularisation qui a pris beaucoup de retard en raison de la crise sanitaire ; l'accord de poursuite de l'activité a été donné par la DREAL pour ne pas pénaliser l'entreprise durant cette période délicate.

Le projet est conforme aux obligations environnementales.

Il entre parfaitement dans le cadre de la protection de l'environnement puisqu'il contribue au recyclage de gaz des VHU (véhicules hors d'usage).

C'est un projet positif pour l'environnement puisqu'il évite que ce gaz se dispersent dans l'atmosphère. Il a aussi l'avantage économique de limiter les importations de ce gaz.

Déjà en activité, il ne présente pas de danger propre ; le seul risque est une fuite du gaz qui contribuerait à l'effet de serre. Il demeure cependant marginal par rapport aux enjeux globaux du réchauffement climatique.

Par ailleurs il convient de préciser que ce projet n'engendrera pas de nouvelle nuisance visuelle autour de son site et aucune nuisance sonore ou olfactive.

L'impact sur la faune et la flore est très limité voire inexistant.

Il est regrettable que le Public ait peu participé ; on peut y voir une certaine forme d'approbation dans la mesure où les terrains et constructions concernés existent et que cette activité n'a rien modifié.

Vu le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse émis par La SARL PROTCLIM, reçu par le Commissaire enquêteur sous la forme d'un mail le 17 février 2023

Vu le rapport d'enquête daté du 4 mars 2023,

j'émet un

avis favorable pour ce projet

d'exploitation d'une installation de régénération de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Chalais 16.

Fait à Puymoyen, le 22 février 2023
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre GRAND